**NOTICE D’UTILISATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D’UN GROUPEMENT D’ACHATS**

1. **Objet de la présente notice**

La présente notice a pour objet de vous guider de manière pratique dans la constitution de votre groupement d’achats, qui vous permettra de négocier des tarifs préférentiels et réaliser des économies d’échelle.

1. **Modalités de fonctionnement**

Il est conseillé de constituer un groupement d’achats, via une convention de groupement dont nous vous fournissons le modèle.

Les achats pouvant en résulter sont trop divers pour pouvoir en constituer des modèles, et sont le plus souvent rédigés par le prestataire choisi.

1. *Groupement permanent ou temporaire*

Le groupement peut être constitué de manière durable entre plusieurs entreprises pour gérer :

- le même achat récurrent, et/ou

- des achats différents récurrents

- des achats différents non récurrents.

Le groupement d’achats peut également être formé pour une opération déterminée, et est alors constitué pour la durée d’une consultation.

1. *Personnalité juridique*

Le groupement d’achats n’a pas de personnalité juridique. Dès lors, il est compétent pour lancer une consultation, choisir un prestataire ou un fournisseur, négocier l’offre, mais chaque entreprise conclura à l’issue de la consultation son propre contrat.

Il est parfaitement possible de d’octroyer la personnalité juridique au groupement dans l’hypothèse où ledit groupement souhaiterait pérenniser ses relations contractuelles.

Dans ce cas, le groupement pourra devenir une association régie par les dispositions de la loi de 1901 ou un syndicat.

Il est à noter que la constitution d’une association ou d’un syndicat seront subordonnés à l’accomplissement d’un formalisme juridique assez lourd que nous déconseillons pour un groupement qui ne souhaiterait fonctionner que pour peu d’achats.

Si le mandataire (personne physique ou morale) souhaite être rémunéré pour son travail, il sera alors nécessaire de conclure un contrat entre le groupement et le mandataire.

1. *Répartition des rôles*

La répartition des rôles entre les membres du groupement est libre. Leurs rôles sont définis dans la convention constitutive.

1. *Cahier des charges du contrat d’achat groupé*

Le modèle de cahier des charges fourni comporte lui-même des explications surlignées en bleu. Il doit être adapté en fonction de l’achat choisi (achat d’un bien ou d’une prestation).

\* \*

\*

A titre de conclusion, il est précisé que les modèles de contrats proposés doivent impérativement faire l’objet d’adaptations en tenant compte de chaque cas particulier.

En cas de doute, il est vivement conseillé de se faire accompagner dans la rédaction de ces divers documents juridiques par un professionnel du droit.